

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°PPAC n° 22.146

Commune de MAROMME
Ouverture et organisation d'une enquête publique unique relatives
aux projets de déclassement :
- de la parcelle AK 179 et d'une partie de la parcelle AK 181 – Place
Aristide Briand / Rond-Point de la Demi-Lune
- des parcelles AH 507p-508-509 et 550p – Rue Effel

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-3 et R.141-4,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L131-1, L134-1 et suivants,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de déclassements :

- de la parcelle AK 179 et d'une partie de la parcelle AK 181, toutes deux constituant une emprise publique, située Place Aristide Briant au rond-point de la Demi-Lune à Maromme,
- des parcelles AH 507p – 508-509 et 550p, rue Effel à Maromme.

L'enquête publique s'organisera du lundi 9 mai 2022 à 8h00 au lundi 23 mai 2022 à 17h00 inclus, soit pendant quinze (15) jours entiers et consécutifs.

ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE ET SIEGE DE L'ENQUETE :

L'autorité responsable des projets de déclassement, sur la Commune de Maromme, est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Maromme, à l'adresse suivante :

Mairie de Maromme
Place Jean Jaurès
76150 MAROMME

ARTICLE 3 : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Françoise VEDEL, Directrice Caisse Mutualité, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président de la Métropole.

ARTICLE 4 : FORMES ET SUPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à disposition du public, pendant 15 jours entiers et consécutifs, du lundi 9 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus à la mairie de Maromme (Place Jean Jaurès – 76150 Maromme), aux horaires d'ouverture (8h30-12h et 13h30-17h du lundi au vendredi).

Le dossier d'enquête publique est disponible également sur internet : www.ville-maromme.fr et jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Madame le commissaire enquêteur, désignée à l'article 3, accueillera les observations du public lors de ses permanences à la Mairie de Maromme, Place Jean Jaurès - 76150 Maromme :

Le mercredi 11 mai 2022 de 14h à 16h, et le lundi 23 mai 2022 de 15h à 17h (clôture de l'enquête publique).

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur le registre spécialement ouvert pour ces objets aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Maromme (Place Jean Jaurès – 76150 Maromme). Le public pourra également consigner ses observations sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>

- **Adresser un courrier au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie postale pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur : Métropole Rouen Normandie (Pôle de proximité Austreberthe Cailly - Le 108 - 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex).

- **Adresser un courriel au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le 23 mai 2022 à 17h.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DE L'ARRETE

En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Métropole ainsi qu'à la Mairie de Maromme.

Un avis d'information au public sera également inséré dans le journal local, Paris Normandie. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de la Métropole Rouen

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Normandie, un certificat du Maire de la commune de Maromme et par un extrait de journal portant l'insertion.

ARTICLE 7 : A L'EXPIRATION DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, dans un délai d'UN MOIS, le dossier d'enquête ainsi que le registre papier accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Maromme pour y être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées seront consultables, pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>

A l'issue de l'enquête, le Bureau métropolitain, organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie délibérera afin d'approuver la désaffectation, le déclassement et la cession de ces emprises du domaine public métropolitain.

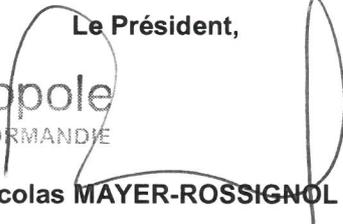
ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Maire Maromme,
- Madame le Commissaire Enquêteur,

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à la Mairie de Maromme.

Fait à Rouen, le 04 AVR. 2022

Le Président,

métropole
ROUEN NORMANDIE
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

